

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS D'IROISE**  
C.S. 10078  
29290 LANRIVOARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre  
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 39

VOTANTS : 47

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur DELHALLE Didier, Moléne ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguier ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Madame CHENTIL Josiane  
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Madame CONQ Anne-Marie  
Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur

MILIN Jean-Luc

Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel

Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique

Madame KUHN Audrey, Plougouvelin a donné pouvoir à Madame CALVEZ Christine

Madame LE GALL Chantal, Ploumoguier a donné pouvoir à Monsieur LE HIR François

Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle

Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

**CC2022\_12\_30 : IMPLUVIUM DE L'ÎLE MOLÈNE - DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Exposé**

Le Vice-président à l'énergie et au climat indique au Conseil Communautaire que la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire a fait part de son projet d'installer une centrale photovoltaïque sur l'impluvium de Molène par une demande formulée le 04/11/2022, dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée.

La SAS Pays d'Iroise Energie Solaire La Société, dotée d'un capital social de 600 000€, a pour objet la production d'énergies renouvelables d'origine solaire par des installations situées sur le territoire de la CCPI. Le modèle économique de la SAS consiste à investir dans des installations photovoltaïques (sol, toiture, ombrière) et à les financer grâce à la revente de l'électricité à un acheteur obligé et/ou directement à un acteur privé ou public dans le cadre d'une autoconsommation sur site. Le capital social de la société se répartit de la manière suivante :

- 52.5% SEM Energies en Finistère
- 47.5% CCPI.

Le projet consiste en la mise en place de 2 083 modules photovoltaïques bi-verre de puissance unitaire 380Wc soit une puissance totale de 791,54 kWc. Cette installation permettra de produire une énergie totale de l'ordre de 790 MWh/an, ce qui représente 58% de l'électricité consommée sur l'île.

Les caractéristiques du projet présenté sont les suivantes :

Caractéristiques de l'installation photovoltaïque	
Type d'intégration	Structure métallique surélevée avec fixation par plots bétons dans le sol / ou pieu suivant étude géotechnique G2 AVP
Type de modules photovoltaïques	« Solarwatt Vision H3.0 PURE » ou équivalent
Structure métallique	Adiwatt Profil Evolution
Puissance globale installée (kWc)	791,54
Orientation	Azimut -100° Nord-Est Azimut 80° Sud-Ouest
Inclinaison	3°
Surface photovoltaïque active (m <sup>2</sup> )	4 500m <sup>2</sup>
Clôture	Linéaire de 300 m Surface de 5 100 m <sup>2</sup>
Production moyenne annuelle (MWh/an)	790
Productible ratio (kWh/kWc/an)	990
Durée de vie (ans)	30 ans 30 ans de garantie produit et 30 ans de garantie performance (>87% de la puissance nominale)

Conformément à l'article L2122-1-4 du code du code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de Communes de Pays d'Iroise a procédé à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester son intérêt pour l'occupation de la surface de l'impluvium appartenant à la la Communauté de Communes de Pays d'Iroise, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personne publiques.

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public permet au titulaire d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous (article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques-CG3P). Elle est délivrée par la personne morale propriétaire ou gestionnaire du domaine public suivant les modalités qu'elle définit librement au regard du cadre posé par les dispositions du CG3P. Cette autorisation est personnelle, temporaire, précaire et révocable.

L'avis de publicité fixait le date limite du 28/11/2022 pour manifester son intérêt à présenter un tel projet.

Aucune candidature autre que celle de la SAS Pays d'Iroise Énergie solaire ne s'étant manifestée au 28/11/2002, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitué par l'impluvium peut être délivrée à la dite société.

Il convient donc d'en définir les clauses. Il est proposé d'attribuer une autorisation d'occupation (AOT) de la propriété communautaire à la SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire suivant les modalités suivantes :

- durée de l'AOT : 30 ans,
- caractère personnel de la convention : la convention d'AOT ne pourra être transférée à un tiers sans l'accord préalable et formel du conseil communautaire
- redevance annuelle : 2 500 € avec un index annuel d'actualisation,
- respect des prescriptions fixées par l'État dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières pour le prélèvement des eaux recueillies par l'impluvium constitué par l'installation photovoltaïques,
- modalités d'intervention sur site : eu égard à la nature du site et à la production d'eau potable sur celui-ci, la SAS ou tout intervenant pour son compte devra solliciter l'autorisation d'intervention préalable auprès du gestionnaire de l'eau potable et ce dans le respect des prescriptions de la communauté et de l'État. Ses interventions de maintenance et d'entretien devront s'opérer dans le respect des prescriptions de l'ARS et de Communauté ou de son exploitant d'eau potable sur l'île ;
- modification des installations et équipements : le bénéficiaire supportera le coût des aménagements ou équipements qui deviendraient nécessaires au développement de son exploitation, ces installations nouvelles devant être obligatoirement réalisées conformément à des plans et descriptifs techniques préalablement approuvés par la Communauté ;
- en cas de carence du Bénéficiaire ou si nécessaire, la Communauté pourra réaliser elle-même les aménagements ou équipements nécessaires, ainsi que le nettoyage des emplacements et installations attribués au Bénéficiaire : les frais correspondants seront supportés par le Bénéficiaire sans contestation possible ;
- responsabilités : le Bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par la réalisation, l'exploitation ou l'enlèvement des constructions et installations. Il a la charge des réparations des dégâts causés par lui-même ou ses sous-traitants, aux ouvrages mis à sa disposition ;
- évaluation : annuellement, un rapport sera produit à la communauté de communes du Pays d'Iroise afin de justifier de la bonne exploitation du site et de l'absence d'impact sur la qualité des eaux recueillies ;
- A la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, le Bénéficiaire est tenu de remettre les emplacements occupés dans leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité, sauf volonté de la communauté de conserver les ouvrages en tout ou partie.

## Délibération

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le dépôt d'une manifestation d'intérêt spontanée pour le développement d'une centrale photovoltaïque par la SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire en date du 04/11/2022,

Vu le Plan Climat air énergie de la communauté,

Considérant l'exigence d'assurer une collecte des eaux pluviales dans le respect des règles sanitaires définies par l'État,

Considérant l'importance de développer des énergies renouvelables sur l'île de Molène,

Considérant l'absence d'autres candidatures dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt réalisé,

Il est proposé de :

- approuver l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) au bénéfice de la SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'impluvium de Molène, propriété de la communauté de communes du Pays d'Iroise ;
- approuver les modalités de l'AOT telles que précisées ci-dessus : durée, redevance,, indexation de la redevance, respect ;
- donner mandat à la première vice-présidente ou un vice-président délégué à formaliser la convention à intervenir sur la base des clauses ci-dessus définies ;
- autoriser la première vice-présidente ou un vice-président à signer la convention d'occupation du domaine public sous la forme d'une AOT.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : DEPORT DU PRESIDENT - ADOPTE A L'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)**

Le Président,

M. TALARMIN André